

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOT



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| |
|--|
| SÉANCE DU CONSEIL DU 18 JUIN 2020 |
|--|

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC, Présidente.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 11 juin 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MELINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIE Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, ROUX Jacques, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : néant

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, FAURIE Jean-Claude, WARE Lucy, TOME Sogna.

Mme Ingrid PUYO a été élu secrétaire de séance.

| |
|-------------------------|
| I. DÉLIBÉRATIONS |
|-------------------------|

N° 20.1806.01 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRÉSIDENTE

Après examen des attributions du conseil communautaire qui peuvent être déléguées à la Présidente, en application des articles L2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, charge la Présidente pour la durée du mandat :

- d'arrêter et modifier l'emprise des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux (bornages et documents d'arpentage) ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf lorsqu'un projet de réaffectation de l'usage d'un bien aura été évoqué en conseil ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des services de la communauté jusqu'à 500 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie ou les prêts-relais nécessaires à la bonne réalisation des projets en cours, à hauteur des subventions notifiées non encore encaissées pour les travaux en cours de réalisation, FCTVA compris ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les programmes votés au budget ;
- de conclure toute convention relative à la dématérialisation visant à assurer le bon fonctionnement des services (avec le Trésor Public, avec le Centre de gestion de la FPT du Lot ou autre) ;
- de conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage publique avec les communes membres, conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dans la limite des crédits ouverts au budget dans le cadre des programmes annuels de travaux ;
- de procéder aux achats de biens d'occasion auprès de particuliers, dans la limite de 1 000 € par achat, et dans la limite des crédits votés au budget par l'assemblée ;
- de recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, et dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins saisonniers, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, dans la limite des crédits prévus au budget et selon le tableau des effectifs.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des décisions prises par délégation.

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.02 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Après examen des attributions du conseil communautaire qui peuvent être déléguées au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du code général des

collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire charge le Bureau pour la durée du mandat :

- de préparer les orientations budgétaires à soumettre au conseil dans le cadre de l'élaboration du budget ainsi que toute proposition en matières fiscale et financière ;
- de réaliser tout contrat, convention ou avenant, autres que ceux délégués au Président, et de procéder à toutes les consultations préalables auxdits contrats, dès lors que les inscriptions budgétaires nécessaires ont été prévues par le conseil de communauté et que leur réalisation relève de la gestion courante des affaires de la communauté de communes ;
- de solliciter les partenaires financiers et réajuster les plans de financement des opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire par le conseil de communauté, dans la mesure où les réajustements envisagés ne dépassent pas les crédits ouverts au budget et dans la mesure où la variation de la part d'autofinancement ne dépasse pas 5% plafonnés à 20 000 € ;
- de préparer toute proposition de décision à soumettre au conseil dans le cadre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace, notamment en ce qui concerne le SCOT, et de mener toute réflexion utile en matière de planification urbaine.

Le Bureau est la Commission Finances.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.03 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

La Présidente indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents, en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités locales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité. Elle rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites et que cette indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

La Présidente indique que l'attribution de l'indemnité de fonctions est liée à l'exercice effectif des fonctions et porte à la connaissance du conseil les délégations qu'elle a données aux vice-présidents et à un conseiller membre du Bureau en vertu de l'article L5211-9 du CGCT.

Elle précise que, compte tenu de la strate démographique de la communauté de communes, les taux maxima applicables sont de :

- présidente : 41,25 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 604,38 € bruts à ce jour),
 - vice-présidents : 16,50 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 641,75 € à ce jour),
- soit une enveloppe globale maximum de 58 000 € bruts annuels.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil de communauté décide :

- 1/ de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

- Indemnité versée à la présidente : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet à compter de la date d'entrée en fonction soit le 5 juin 2020 ;
- Indemnité versée aux vice-présidents ayant reçu délégation de la présidente : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec prise d'effet à la date des arrêtés de délégation aux vice-présidents conformément au code général des collectivités territoriales ;
- Indemnité versée à un membre du Bureau ayant reçu délégation de la présidente : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec prise d'effet à la date de l'arrêté de délégation conformément au code général des collectivités territoriales.

2/ d'inscrire au budget les crédits correspondants, soit une enveloppe brute totale de 27 000 €, étant entendu que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

3/ d'établir le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à l'assemblée délibérante au 18 juin 2020 comme suit :

| FONCTION | Montant mensuel brut au 18/06/2020 | Pourcentage de l'indice 1027 |
|---------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Présidente | 972,35 € | 25% |
| 1er vice-président | 194,47 € | 5% |
| 2ème vice-président | 194,47 € | 5% |
| 3ème vice-président | 194,47 € | 5% |
| 4ème vice-président | 194,47 € | 5% |
| 5ème vice-président | 194,47 € | 5% |
| 6ème vice-président | 194,47 € | 5% |
| Un conseiller | 116,68 € | 3% |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.04 - MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL

La Présidente propose la constitution de commissions de travail. Elle précise que le rôle des commissions est consultatif, elles sont chargées d'étudier les questions qui seront soumises au vote du conseil communautaire.

La Présidente de la Communauté de communes est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide de constituer des commissions de travail sur les thèmes suivants : Développement économique, Services à la population, Enfance-jeunesse, Culture et patrimoine, Voirie, Aménagement, urbanisme, habitat et environnement, Tourisme ;

- décide que les commissions sont constituées d'au moins 7 membres du conseil communautaire, à l'exception de la commission voirie qui comprend un conseiller communautaire par commune membre soit 15 membres ;

- décide que des membres extérieurs au conseil de communauté peuvent être invités à participer aux commissions en raison de leurs compétences ;
- au sein des commissions, seuls les délégués communautaires peuvent prendre part aux éventuels votes ;

Les commissions de travail sont composées selon la liste ci-annexée.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 20.1806.04 - MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL

| Commission Développement économique |
|--|
| DOLS François |
| RIGAL Philippe |
| AUBRY Richard |
| GOMEZ Nadège |
| CABANEL Alexandre |
| VILARD Gilles |
| PUGNET Didier |
| LAVERGNE Christian |

| Commission Services à la personne |
|--|
| DOLS François |
| RIGAL Philippe |
| DHIEUX Christine |
| MELINE Philippe |
| MOUSSEAU Philippe |
| ALAZARD Laurent |
| FRENCH Rachel |
| DOMINGUES Magali |

| Commission culture et patrimoine |
|---|
| FRENCH Rachel |
| CABANEL Alexandre |
| PUYO Ingrid |
| TOME Sogna |
| BONAFOUS Jérôme |
| CHASSAIN Véronique |
| BESSIERES Rosette |

| Commission voirie |
|--------------------------|
| VILARD Gilles |
| BONAFOUS Jérôme |
| LAVERGNE Christian |
| ROUX Jacques |
| AUBRY Richard |
| PERIE Pascal |
| THEULET Guy |
| SEGOL Pierre |

| |
|--------------------|
| LAVERGNE Yves |
| VAYSSIERES André |
| COURNAC Jean-Marie |
| MELINE Philippe |
| CHASSAIN Véronique |
| CUROUX Dominique |
| FRENCH Rachel |

| Commission Aménagement, urbanisme, habitat et environnement |
|--|
| BONAFOUS Jérôme |
| CHASSAIN Véronique |
| VILARD Gilles |
| MELINE Philippe |
| COURNAC Jean-Marie |
| PUGNET Didier |
| ALAZARD Laurent |
| AUBRY Richard |

| Commission Tourisme |
|----------------------------|
| CHASSAIN Véronique |
| CABANEL Alexandre |
| PEYRIE Sabine |
| PUYO Ingrid |
| GOMEZ Nadège |
| RIGAL Philippe |
| BESSIERES Rosette |

| Commission Enfance et jeunesse |
|---------------------------------------|
| ALAZARD Laurent |
| PUYO Ingrid |
| BESSIERES Rosette |
| WARE Lucy |
| RIGAL Philippe |
| DHIEUX Christine |
| COURNAC Jean-Marie |
| LAVERGNE Yves |
| GOMEZ Nadège |
| MOUSSEAU Philippe |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.05 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Présidente indique aux membres du conseil de communauté que, conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat. Pour ce faire, il y a lieu d'élire cinq membres titulaires et cinq suppléants au sein du conseil, la Présidente de la communauté étant président de la commission d'appel d'offres.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| |
|-------------------------|
| Titulaires CAO : |
| AUBRY Richard |
| THEULET Guy |
| VILARD Gilles |
| SEGOL Pierre |
| LAVERGNE Christian |
| Suppléants CAO : |
| VAYSSIERES André |
| RIGAL Philippe |
| PUGNET Didier |
| COURNAC Jean-Marie |
| PERIE Pascal |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.06 - MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

La Présidente propose aux membres du conseil de communauté, compte tenu des seuils réglementaires actuels pour les marchés formalisés (214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), de fixer à 90 000 € HT le seuil au-delà duquel une commission des marchés composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sera réunie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à 90 000 € HT le montant des marchés à procédure adaptée au-delà duquel la commission des marchés composée des membres de la CAO sera réunie pour avis avant attribution par la Présidente ;
- décide que cette commission sera également chargée en amont de la préparation des cahiers des charges et notamment de la validation des critères d'attribution de ces marchés.

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.07 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYMICTOM)

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quinze délégués titulaires et de quinze suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune représentée, auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM).

Le SYMICTOM du pays de Gourdon (siège à Montcléra) assure le service de collecte des ordures ménagères (OM) sur le territoire de 3 communautés de communes (Causse de Labastide-Murat, Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane) et de 11 communes de la communauté de communes Cauvaldor. Il est chargé des diverses collectes aux particuliers (déchets recyclables et non recyclables) en porte à porte et en apport volontaire, des collectes aux professionnels moyennant le paiement de la redevance spéciale, de l'acquisition et du lavage des containers, de l'acquisition et de l'entretien des récup'erre, et de l'acquisition et de l'entretien des camions de collecte. Le traitement des déchets est, quant à lui, transféré au SYDED du Lot (siège à Catus).

Le SYMICTOM assure également le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les 3 communautés de communes précitées, à savoir le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif, et la vérification des installations existantes d'assainissement non collectif.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| SYMICTOM | Titulaires | Suppléants |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| LES ARQUES | JOUHANNEAU Sylvia | BEDES Jérôme |
| CAZALS | RACLOT Francis | PELATAN Isabelle |
| DÉGAGNAC | PUGNET Didier | BRICHET Paulette |
| FRAYSSINET-LE-GÉLAT | DELSOUC Mickaël | SEGOL Pierre |
| GINDOU | PENCHENAT Régis | CUROUX Dominique |
| GOUJOUNAC | RUBINOCCI Hervé | CASSOT Vivien |
| LAVERCANTIÈRE | VILARD Gilles | UEIDA Maryse |
| LÉOBARD | TAILLADES Robert | VAYSSIERES André |
| MARMINIAC | FLORENTY Kévin | GOMEZ Patricia |
| MONTCLÉRA | THEULET Guy | POCAT-EARL Romaine |
| POMARÈDE | BERTAIL Lucile | ROTELLI Didier |
| RAMPOUX | LABORIE Georges | FAURIE Jean-Claude |
| SAINT-CAPRAIS | DELMAS Michel | AUBRY Richard |
| SALVIAC | MELINE Philippe | BOULICOT Emmanuel |
| THÉDIRAC | GIBERT Sébastien | MATHIEU Lysiane |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.08 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SCoT)**

La Présidente expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quinze délégués titulaires et de quinze suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune représentée, auprès du comité du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Le Syndicat Mixte du Pays Bourian recouvre les territoires de la communauté de communes Cazals-Salviac et de la communauté de communes Quercy-Bouriane. Il a pour mission d'élaborer, suivre, évaluer, réviser le SCoT du Pays Bourian. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique de l'aménagement du territoire. Il a une vision à long terme (20 ans) et est à l'échelle d'un grand bassin de vie. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (urbanisme et foncier, commerce, environnement, mobilités, habitat, équipements et services).

Le vote a donné les résultats ci-après :

| SMPB | Titulaires | Suppléants |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| LES ARQUES | BONAFOUS Jérôme | MOUSSEAU Philippe |
| CAZALS | ALAZARD Laurent | LAVERGNE Christian |
| DÉGAGNAC | BESSIERES Rosette | PUGNET Didier |
| FRAYSSINET-LE-GÉLAT | GOMEZ Nadège | SEGOT Pierre |
| GINDOU | CUROUX Dominique | MARQUET Anne-Marie |
| GOUJOUNAC | ROUX Jacques | SEGUY Julien |
| LAVERCANTIÈRE | VILARD Gilles | BESOMBES Gérard |
| LÉOBARD | VAYSSIERES André | BOUYGUES Christian |
| MARMINIAC | GALIACY Benoît | PEYRIE Sabine |
| MONTCLÉRA | THEULET Guy | POCAT-EARL Romaine |
| POMARÈDE | CRASSAT Fabienne | CHASSAIN Véronique |
| RAMPOUX | PERIE Pascal | FAURIE Jean-Claude |
| SAINT-CAPRAIS | AUBRY Richard | DELMAS Michel |
| SALVIAC | BOULICOT Emmanuel | MELINE Philippe |
| THÉDIRAC | COURNAC Jean-Marie | DOMINGUES Magali |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.09 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GRAND QUERCY**

La Présidente expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants, auprès du comité du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014, a transformé les anciens Pays en PETR pour la mise en œuvre des politiques contractuelles de la Région dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER). Il y a 2 PETR dans le Lot (Cahors et

Figeac). Le PETR Grand Quercy regroupe 6 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Cahors. La Communauté de communes est actuellement engagée avec le PETR Grand Quercy pour la réalisation d'un programme d'intérêt général relatif à l'habitat, notamment. Le PETR porte également le programme Leader (fonds européens).

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaires PETR | Suppléants PETR |
|-----------------|-----------------|
| FIGEAC Mireille | AUBRY Richard |
| DOLS François | ALAZARD Laurent |
| BONAFOUS Jérôme | ROUX Jacques |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.10 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE LOT NUMÉRIQUE

La Présidente expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du comité du Syndicat Mixte Lot Numérique.

Lot numérique regroupe le Département du Lot, les communautés de communes lotoises et la Fédération départementale d'énergies du Lot pour desservir le territoire en accès Internet très haut débit via la fibre optique. Le Syndicat s'est associé avec les départements de l'Aveyron et de la Lozère pour mener à bien le projet de déploiement de la fibre.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaire Lot Numérique | Suppléant Lot Numérique |
|-------------------------|-------------------------|
| BONAFOUS Jérôme | ALAZARD Laurent |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.11 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CÉOU ET DE LA GERMAINE

La Communauté de communes Cazals-Salviac a transféré au Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) du Céou et de la Germaine la compétence « Entretien et aménagement des cours d'eau, des berges et des plans d'eau et notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », pour la partie de son territoire situé sur le bassin versant de la Dordogne.

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatorze délégués titulaires et de huit suppléants auprès du SMBV du Céou et de la Germaine. Cette représentation correspond à deux titulaires pour la Communauté de communes, deux titulaires pour les communes de plus de 500 équivalents habitants, et un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 500 équivalents habitants. Le nombre d'équivalents habitants est le nombre d'habitants

pondéré d'un coefficient au prorata de la surface du territoire communal couvert par le bassin versant.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| SMBV Céou | Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------------|----------------------|
| LES ARQUES | BOURHOUVEN Roger | JOUHANNEAU Sylvia |
| CAZALS | LAVERGNE Christian | ALAZARD Laurent |
| DÉGAGNAC | PUGNET Didier | //////////////////// |
| DÉGAGNAC | LAVERGNE Yves | //////////////////// |
| GINDOU | CUROUX Dominique | LANDES Bernard |
| LAVERCANTIÈRE | VILARD Gilles | BESOMBES Gérard |
| LÉOBARD | VAYSSIERES André | JARDEL Jean-Pierre |
| MARMINIAC | CESSAC Caroline | LESSENNE Léopol |
| RAMPOUX | LABORIE Georges | FAURIE Jean-Claude |
| SALVIAC | CABANEL Alexandre | //////////////////// |
| SALVIAC | MELINE Philippe | //////////////////// |
| THÉDIRAC | BALLAGUERIE Didier | GILBERT Sébastien |
| CC Cazals-Salviac | BESSIERES Rosette | //////////////////// |
| CC Cazals-Salviac | FIGEAC Mireille | //////////////////// |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.12 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT

La Communauté de communes Cazals-Salviac a transféré au Syndicat Mixte du Bassin du Lot la compétence « Entretien et aménagement des cours d'eau, des berges et des plans d'eau et notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », pour la partie de son territoire situé sur le bassin versant du Lot.

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaire SM Bassin lot | Suppléant SM Bassin lot |
|-------------------------|-------------------------|
| AUBRY Richard | BONAFIOUS Jérôme |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.13 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT AQUARESO

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection de treize délégués titulaires et de treize suppléants auprès du syndicat Aquareso. Ce dernier assure la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif pour les communes situées au sud du territoire de la communauté de communes, Les Arques, Cazals, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Marminiac, Montcléra, Pomarède et Saint-Caprais. Il assure l'assainissement pour les communes de Dégagnac, Lavercantière, Thédirac et Rampoux.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Aquarésó | Titulaires | Suppléants |
|---------------------|--------------------|-------------------|
| LES ARQUES | SUREAUD Christian | JOUHANNEAU Sylvia |
| CAZALS | BORIE Kévin | LENTZ Yves |
| DÉGAGNAC | BESSEIRES Rosette | LAVERGNE Yves |
| FRAYSSINET-LE-GÉLAT | SUDRES Hervé | SEGOL Pierre |
| GINDOU | LAVAU Annie | LANDES Bernard |
| GOUJOUNAC | ROUX Jacques | ROUX Fabien |
| LAVERCANTIÈRE | TRUCHOT Richard | MOULENES Hervé |
| MARMINIAC | PEYRIE Sabine | FLORENTY Kévin |
| MONTCLÉRA | POCAT-EARL Romaine | THEULET Guy |
| POMARÈDE | CHASSAIN Véronique | VAYSSIE Nathalie |
| RAMPOUX | FAURIE Jean-Claude | LABORIE Georges |
| SAINT-CAPRAIS | AUBRY Richard | CLAUDY Philippe |
| THÉDIRAC | COURNAC Jean-Marie | GUITON Gérard |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.14 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PÉRIGORD NOIR

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat des eaux du Périgord Noir qui assure la distribution d'eau potable pour la commune de Salviac.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaire SM Périgord | Suppléant SM Périgord |
|-----------------------|-----------------------|
| PERREIRA Philippe | MELINE Philippe |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.15 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24)

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) qui assure la gestion de l'assainissement collectif pour la commune de Salviac.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaire SMDE 24 | Suppléant SMDE 24 |
|-------------------|-------------------|
| PERREIRA Philippe | MELINE Philippe |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.16 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE PEYRILLES-CONCORÈS**

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune représentée, auprès du Syndicat Mixte des eaux de Peyrilles-Concorès qui assure la distribution d'eau potable sur les communes de Dégagnac, Lavercantière, Rampoux et Thédirac.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| SM des Eaux Peyrilles | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--------------------|-------------------|
| DÉGAGNAC | LAVERGNE Yves | ROQUES Hervé |
| LAVERCANTIÈRE | MOULENES Hervé | TRUCHOT Richard |
| RAMPOUX | FAURIE Jean-Claude | LABORIE Georges |
| THÉDIRAC | COURNAC Jean-Marie | DOLS Gérard |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.17 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE LAMOTHE-CASSEL**

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat des Eaux de Lamothe-Cassel qui assure la distribution d'eau potable pour une partie de la commune de Thédirac.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaire Lamothe-Cassel | Suppléant Lamothe-Cassel |
|---------------------------------|---------------------------------|
| COURNAC Jean-Marie | DOLS Gérard |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.18 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA BOURIANE, DE PAYRAC ET DU CAUSSE**

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Bouriane, de Payrac et du Causse. Ce dernier assure le service de production qui permet la distribution de l'eau potable des communes de Léobard et Rampoux, gérée par voie conventionnelle avec les communes concernées, dans l'attente que le syndicat se soit doté des moyens techniques et humains nécessaires qui lui permettront, à terme, d'assurer également la distribution.

Le vote a donné les résultats ci-après :

| Titulaire SM des Eaux de la Bouriane | Suppléant SM des Eaux de la Bouriane |
|---|---|
| VAYSSIERES André | FAURIE Jean-Claude |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.19 - ÉLECTIONS D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS DU LOT (AMF 46)**

La Présidente expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué auprès de l'Association des Maires et des élus du Lot (AMF 46).

Le vote a donné le résultat ci-après : Madame FIGEAC Mireille.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.20 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

La Présidente informe le conseil que dans le cadre des prestations sociales obligatoires et du dispositif précédemment mis en place avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) par la communauté de communes, il convient de désigner auprès de cet organisme un délégué des élus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, désigne Madame DIEUX Christine en qualité de délégué élu, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.21 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU LOT**

La Présidente indique au conseil que la communauté de communes a adhéré à l'Association des collectivités forestières du Lot. L'association participe à l'élaboration et au suivi des politiques forestières locales, elle conseille et assiste ses adhérents en matière juridique, fiscale et technique dans tous les domaines en lien avec les bois, la forêt et les produits dérivés.

La communauté de communes paye l'adhésion pour l'ensemble des communes qui sont chacune membre de l'association. Il convient donc de désigner 15 titulaires et 15 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune de la Communauté).

| COFOR46 | Titulaires | Suppléants |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| LES ARQUES | BONAFOUS Jérôme | MOUSSEAU Joël |
| CAZALS | LAVERGNE Christian | ALAZARD Laurent |
| DÉGAGNAC | DIBOIS Jocelyn | LAVERGNE Yves |
| FRAYSSINET-LE-GÉLAT | SEGOL Pierre | SUDRES Hervé |
| GINDOU | FAUCHIE Francis | CUROUX Dominique |
| GOUJOUNAC | ROUX Jacques | SEGUY Julien |
| LAVERCANTIÈRE | VILARD Gilles | PELLICER Virginie |
| LÉOBARD | BOUYGUES Christian | VAYSSIERES André |
| MARMINIAC | LESSENNE Léopold | FLORENTY Vincent |
| MONTCLÉRA | THEULET Guy | CARRIE Alain |
| POMARÈDE | BLEY Serge | CHASSAIN Véronique |
| RAMPOUX | PERIE Pascal | LABORIE Georges |
| SAINT-CAPRAIS | AUBRY Richard | DELMAS Michel |
| SALVIAC | BOULICOT Emmanuel | CABANEL Alexandre |
| THÉDIRAC | GIBERT Patrice | KEREBEL Karine |

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.22 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS - EXERCICE 2020

La Présidente indique que la date limite de délibération du vote des taux des impôts locaux, d'ordinaire fixée au 30 avril en année électorale, a été exceptionnellement repoussée au 3 juillet 2020 cette année.

Elle donne connaissance de l'état de notification des bases d'imposition pour l'année 2020, de la taxe d'habitation (TH), des deux taxes foncières (TFB et TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le produit fiscal à taux constant, hors TH, serait de 935 421 euros. Elle précise que l'une des conséquences de la suppression de la TH est le gel de son taux à sa valeur de 2019 imposé par la loi de finances pour 2020. Elle précise également que ce taux s'appliquera aux 20% des contribuables qui continuent d'acquitter la TH en 2020 tandis que le dégrèvement pour 80% des contribuables sera compensé par l'Etat. Mais la loi de finances a instauré en même temps un mécanisme de reprise partielle : l'Etat compense dans un premier temps la TH perdue et reprend ensuite une partie de cette compensation, selon un mécanisme similaire à celui appliqué aux communes. La Présidente précise que le montant de cette reprise ne figure pas sur l'état de notification des taux.

Eu égard à la situation exceptionnelle cette année, liée à la crise sanitaire, la Présidente propose de ne pas augmenter les taxes directes locales (TF, TFNB et CFE) cette année.

Compte tenu des allocations compensatrices qui s'élèvent à 67 109 euros, du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) pour 52 929 euros, du produit prévisionnel de TH de 918 366 euros et du prélèvement opéré par l'État pour alimenter le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) qui s'élève à 194 580 euros, le produit fiscal attendu est de 935 421 € pour un produit de 1 779 245 euros, hors TEOM, nécessaire à l'équilibre du budget.

La Présidente précise qu'il convient également de voter le taux de fiscalité professionnelle de zone (FPZ), applicable sur le périmètre de la zone artisanale, qui se substitue à partir de 2020, à la fois au taux communal et au taux additionnel de la communauté de communes perçus jusqu'à présent. Elle propose d'appliquer le taux moyen pondéré de CFE des communes et EPCI en 2019, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C III-1°-a du Code général des impôts, soit un taux de 30,82% pour une base imposable de 4 400 euros et un produit prévisionnel de 1 356 €.

La Présidente indique que les bases prévisionnelles relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à 5 680 862 euros. Elle précise que la TEOM doit générer un produit de 616 374 euros pour répondre au besoin de financement du SYMICTOM qui assure le service et propose par conséquent de voter le taux à 10,85 % pour 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux 2020 des taxes directes, sans changement, par application du coefficient de variation proportionnelle de 1,000 soit :

| | Taux 2019 | Taux 2020 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation (TH) | 11,69% | /////// |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB) | 10,58% | 10,58% |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 88,13% | 88,13% |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 18,88% | 18,88% |

- de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) à 30,82%

- de voter la somme de 616 374 euros de produit de TEOM attendu en 2020 et le taux de TEOM à 10,85 % pour répondre au besoin de financement du SYMICTOM.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.23 - RECOUVREMENT CONTENTIEUX - SAISIE ADMINISTRATIVE À TIERS DÉTENTEURS**

La Présidente indique aux membres du conseil que le comptable public est autorisé à adresser directement les mises en demeure de payer aux débiteurs dans les cas d'impayés de produits locaux. Le comptable public a également la possibilité d'utiliser, sur autorisation de l'ordonnateur, la procédure de saisie administrative à tiers détenteurs (SATD) pour le recouvrement des créances. Cette procédure permet au comptable public d'engager des poursuites à l'encontre de tiers détenteurs (banque, employeur, etc.). Il s'agit d'une procédure simplifiée qui évite le recours à la procédure de saisie de droit commun et peut être notifiée sans liquidation de frais à la charge du débiteur. La Présidente propose d'autoriser le comptable public à avoir recours à cette procédure de recouvrement, conformément aux dispositions des articles L1617-7 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L262 du Livre des Procédures Fiscales.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le comptable public à engager les poursuites par voie de Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) pour le recouvrement des créances.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.24 - AIDES ÉCONOMIQUES - FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL OCCITANIE (VOLETS 2BIS ET 3)**

La Présidente indique que, pour aider les entreprises fragilisées par la pandémie de Covid 19, la Région a mis en place depuis le mois de mars un fonds de soutien exceptionnel (volet 3 sur le mois de mars, et volet 2bis pour les mois d'avril et mai) en complément au fonds mis en place par l'Etat (volets 1 et 2).

Elle donne lecture d'un projet de convention avec la Région qui permettrait à la communauté de communes de venir en complément des aides régionales pour les entreprises situées sur le territoire communautaire.

Elle précise que les maires, consultés sur ce point durant la crise, avaient retenu le principe d'un financement communautaire à la même hauteur que celui de la Région soit :

Au titre du mois de mars (volet 3)

| | CC Cazals-Salviac | Région |
|------------------------------|-------------------|---------|
| Entreprise : 0 salarié | 1 000 € | 1 000 € |
| Entreprise : 1 à 10 salariés | 1 500 € | 1 500 € |

Au titre du mois d'avril e

t mai (volet 2bis)

| | CC Cazals-Salviac | Région |
|-------------------------------|-------------------|---------|
| Entreprise : 0 salarié | 1 000 € | 1 000 € |
| Entreprise : 1 à 10 salariés | 2 000 € | 2 000 € |
| Entreprise : 11 à 50 salariés | 4 000 € | 4 000 € |

L
a
Présidente
propose

au Conseil de valider cette participation et de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide de participer au fonds de solidarité régional pour les volets 3 et 2bis et ce, à la même hauteur que la Région, et dans la limite des crédits ouverts au budget, autorise la Présidente à signer la convention présentée,

charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.25 - AIDES ÉCONOMIQUES - FONDS DE RELANCE « L'OCCAL »**

La Présidente indique que les secteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat ont été fragilisés par la crise sanitaire et ses répercussions en termes d'activité et d'emploi dans les territoires. La Présidente précise que la Région, la Banque des Territoires, les Départements et les Intercommunalités se sont associés pour proposer une aide sur-mesure visant à accompagner la reprise d'activité dans ces domaines stratégiques et qu'un fonds, dénommé « L'OCCAL » a été créé et abondé par l'ensemble des partenaires. Ce fonds régional vise à soutenir le redémarrage de ces entreprises sur les volets trésorerie et investissement pour la mise en œuvre de mesures sanitaires notamment. La Présidente indique qu'il a été convenu que les intercommunalités du Lot participent à hauteur de 3 euros par habitant DGF soit une participation de 19 627 € pour la Communauté de communes Cazals-Salviac dans le cadre d'une convention multipartite dont elle donne lecture.

Elle propose au Conseil de valider cette participation et de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de participer au fonds L'OCCAL à hauteur de 19 627 € pour accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité des entreprises du territoire communautaire,
- autorise la Présidente à signer la convention présentée,
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.26 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION TOURISME ET ATTRACTIVITÉ**

La Présidente indique que le secteur touristique est fortement touché par la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture des établissements et des sites touristiques mais a également laissé planer de nombreuses incertitudes sur la programmation des vacances estivales en raison de la limitation des déplacements. Elle propose de participer à la campagne de promotion pour le tourisme et l'attractivité du Lot, comme convenu en Conseil de Territoire.

Elle précise que le tourisme fait partie des compétences partagées et donne connaissance de la concertation menée ces derniers mois en Conseil de Territoire, entre le Département du Lot et l'ensemble des Communautés de communes et d'agglomération du département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la stratégie élaborée en concertation entre le Département du Lot et l'ensemble des intercommunalités du département en vue du lancement d'une campagne promotionnelle visant à relancer le tourisme lotois mais aussi à augmenter l'attractivité résidentielle du département ;
- valide le lancement d'une campagne de communication d'un montant de 500 000 €, financée par le Département du Lot à hauteur de 380 000 € et par les EPCI à hauteur de 120 000 € sur la base de 0,60 € par habitant (population DGF) soit 3 923,40 € pour la Communauté de communes Cazals-Salviac ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le Département du Lot pour assurer le cofinancement de cette campagne de communication ;

- délègue à l'agence de développement touristique (ADT) du Lot la réalisation de cette campagne de promotion.

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.27 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CONVENTION AVEC LA RÉGION

La Présidente indique que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, depuis la loi NOTRe de 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Elle rappelle le régime d'aides à l'immobilier d'entreprises mis en place par la communauté de communes et précise que la Région Occitanie peut compléter l'aide de la communauté de communes dans des conditions précisées par une convention dont elle donne lecture.

Elle propose au Conseil de passer une telle convention avec la Région afin de permettre l'attribution de financements régionaux sur des dossiers d'immobilier d'entreprise.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer la convention présentée avec la Région Occitanie afin de permettre l'attribution d'aides régionales à l'immobilier d'entreprise.
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.28 – ACHAT D'UN TERRAIN À LÉOBARD (ABBAYE-NOUVELLE)

La Présidente indique qu'une opportunité intéressante d'acquisition d'un terrain à proximité immédiate de l'Abbaye Nouvelle à Léobard a vu le jour dans le cadre de la vente de la maison appartenant à Monsieur Fawcett. Elle précise qu'une négociation a été engagée par l'ancien président de la communauté de communes et qu'un pré-accord avait été trouvé avec le propriétaire sur la base d'un prix d'achat de 5 000 € pour ce terrain d'une surface de 1 857 m² qui sera issu de la division de l'ancienne parcelle numérotée C 998.

La présidente propose au conseil de valider cette acquisition.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter le terrain de 1 857 m² issu de la division de la parcelle C 998 à Léobard à Monsieur Andrew FAWCETT, demeurant à Stromness (Ecosse), et ce, au prix de 5 000 € ;
- dit que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de la communauté de communes ;
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment la signature des actes.

- MÊME SÉANCE -

N° 20.1806.29 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ACIR COMPOSTELLE

(Décision différée à la séance suivante. En attente de réponse aux questions posées à l'Association)

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.30 - RÉGIE DE RECETTES OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CAZALS-SALVIAC - TARIFS DES VISITES GUIDÉES**

La Présidente propose au conseil communautaire de voter les tarifs des visites guidées programmées par l'Office de Tourisme et qui seront encaissées dans le cadre de sa régie de recettes comptable. Un tarif spécial sera proposé aux familles afin de rendre cette animation accessible au plus grand nombre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs des visites guidées de l'Office de Tourisme comme ci-après :

| TYPE DE TARIF | TARIFS |
|--|---------|
| Tarif adulte | 4,00€ |
| Tarif enfant (de 6 à 16 ans) | 2,00€ |
| Tarif enfant (moins de 6 ans) | Gratuit |
| Tarif famille : 1 couple + 2 enfants et plus (de 6 à 16 ans) | 12,00€ |

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.31 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CAZALS-SALVIAC - OFFRES DE SERVICES « ACCOMPAGNEMENT / PERFORMANCE »**

La présidente indique aux membres du conseil que les activités de l'Office de Tourisme ont été reprises en régie directe depuis le 01/01/2020.

Dans le cadre de sa gamme de services 2020 à destination des acteurs touristiques du territoire, l'Office de Tourisme propose des prestations payantes liées à l'accompagnement et à la performance des professionnels.

Afin d'assurer la bonne continuité du fonctionnement de l'Office de Tourisme, la Présidente propose au conseil de voter les tarifs des offres de services «Accompagnement / Performance » proposés aux socio-professionnels du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs services « Accompagnement / Performance » de l'Office de Tourisme de la manière suivante :

| OFFRES DE SERVICES | TARIFS |
|---|---|
| FORMATION | |
| Ateliers numériques de territoire <i>Demi-journée en collectif, thématiques diverses : création de site internet, gestion relation client, gestion e-réputation et avis clients, réseaux sociaux...</i> | 20,00€ par personne (mini. 2 pers.) |
| STRATEGIE | |
| Qualification des chambres d'hôtes « Référence » <i>Comprend : la réception et l'étude de la demande, la visite de qualification, les frais de déplacements, la constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution, le certificat d'attribution de la qualification (sauf en cas de</i> | Tarifs communs à tous les OT du Lot : 1 ou 2 chambres : 75 € 3 ou 4 chambres : 105 € 5 chambres : 120€ |

| | |
|---|--|
| <i>réponse négative de la commission d'attribution)</i> | |
|---|--|

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.32 - TARIFS LOGEMENT CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ**

La Présidente donne connaissance de premières demandes d'utilisation du logement du Centre intercommunal de Santé, dont certaines resteront finalement sans suite. Elle indique qu'il convient néanmoins de fixer des tarifs afin d'être en mesure de répondre aux demandes du même ordre qui seront reçues dans le futur.

Compte tenu de la configuration des locaux et des tarifs déjà pratiqués par le Communauté de communes par ailleurs, le conseil de communauté, à l'unanimité, fixe les tarifs d'utilisation du logement du Centre intercommunal de Santé de la manière suivante :

- 15 € la nuitée ; 80 € la semaine complète et 200 € le mois complet ;
- Gratuité pour les stagiaires médicaux.

- MÊME SÉANCE -**N° 20.1806.XX – DÉCISION MODIFICATIVE**

Ajournée

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**

| Date | n° | Objet | FOLIO |
|-----------------|----|--|---------|
| 18/06/20 | | Séance ordinaire du conseil communautaire | |
| 20.1806. | 01 | Délégation du conseil communautaire à la présidente | 2020-57 |
| 20.1806 | 02 | Délégation du conseil communautaire au Bureau | 2020-58 |
| 20.1806 | 03 | Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents | 2020-59 |
| 20.1806 | 04 | Mise en place et composition des commissions de travail | 2020-60 |
| 20.1806 | 05 | Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) | 2020-62 |
| 20.1806 | 06 | Marchés à procédure adaptée | 2020-62 |
| 20.1806 | 07 | Élections des délégués au SYMICTOM | 2020-63 |
| 20.1806 | 08 | Élections des délégués au SM Pays Bourian (SCOT) | 2020-64 |
| 20.1806 | 09 | Election des délégués de la communauté de communes au pôle d'équilibre territorial et rural Grand Quercy | 2020-64 |
| 20.1806 | 10 | Élections d'un délégué à Lot Numérique | 2020-65 |
| 20.1806 | 11 | Élections des délégués au SMBV du Céou et de la Germaine | 2020-65 |
| 20.1806 | 12 | Élections des délégués au SM Bassin du Lot | 2020-66 |
| 20.1806 | 13 | Élections des délégués à Aquarésou | 2020-66 |
| 20.1806 | 14 | Élections des délégués au SM des Eaux du Périgord Noir (AEP) | 2020-67 |
| 20.1806 | 15 | Élections des délégués à la SMDE 24 Dordogne (assainissement) | 2020-67 |
| 20.1806 | 16 | Élections des délégués au SM des Eaux de Peyrilles-Concorès | 2020-68 |
| 20.1806 | 17 | Élections des délégués au Syndicat des Eaux de Lamothe-Cassel | 2020-68 |

| | | | |
|---------|----|---|---------|
| 20.1806 | 18 | Élections des délégués au SM des Eaux de la Bouriane, de Payrac et du Causse | 2020-68 |
| 20.1806 | 19 | Élections d'un délégué à l'Association des Maires et des Élus du Lot (AMF 46) | 2020-69 |
| 20.1806 | 20 | Élections d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) | 2020-69 |
| 20.1806 | 21 | Élections des délégués à l'Association des collectivités forestières du Lot | 2020-69 |
| 20.1806 | 22 | Vote des taux des impôts directs – exercice 2020 | 2020-70 |
| 20.1806 | 23 | Recouvrement contentieux – saisie administrative à tiers détenteurs | 2020-71 |
| 20.1806 | 24 | Aides économiques – fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (volet 2bis et 3) | 2020-71 |
| 20.1806 | 25 | Aides économiques – fond de relance « L'OCCAL » | 2020-72 |
| 20.1806 | 26 | Campagne de communication tourisme et attractivité | 2020-72 |
| 20.1806 | 27 | Aides à l'immobilier d'entreprise : convention avec la Région | 2020-73 |
| 20.1806 | 28 | Achat d'un terrain à Léobard (Abbaye-Nouvelle) | 2020-73 |
| 20.1806 | 29 | Élections d'un délégué à l'ACIR Compostelle | 2020-73 |
| 20.1806 | 30 | Régie de recettes Office de tourisme Intercommunal CAZALS-SALVIAC – Tarifs des visites guidées | 2020-74 |
| 20.1806 | 31 | Office de tourisme Intercommunal CAZALS-SALVIAC offres de services « accompagnement/performance » | 2020-74 |
| 20.1806 | 32 | Tarifs logement Centre Intercommunal de Santé | 2020-75 |

II. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

| | | | | |
|-----------|----------|-------|-----------|--------------------------------|
| SEPTEMBRE | 24/09/20 | 20:30 | MARMINIAC | Conseil |
| OCTOBRE | 22/10/20 | 20:30 | THÉDIRAC | Conseil |
| NOVEMBRE | 26/11/20 | 20:30 | MONTCLÉRA | Conseil |
| DÉCEMBRE | 10/12/20 | 20:30 | L'OSTAL | Conseil (à la place du Bureau) |